

CCAS DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
MARDI 4 AVRIL 2023 A 16 H 30

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2020.
- COMPTES RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR LE VICE-PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2020.
- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 FÉVRIER 2023

Rapports présentés

- N° 2023_D05 Reversement correspondant aux chèques restaurants perdus ou périmés Millésime 2021
- N° 2023_D06 Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville pour la passation et l'exécution de marchés publics d'assurance
- N° 2023_D07 Exercice 2022 Budget Principal - Approbation de la gestion du comptable
- N° 2023_D08 Exercice 2022 Budget Annexe Résidence Marie Lyan Approbation de la gestion du comptable
- N° 2023_D09 Compte administratif 2022 Budget Principal
- N° 2023_D10 Compte administratif Résidence Marie Lyan 2022
- N° 2023_D11 Budget Principal Exercice 2023
- N° 2023_D12 Budget annexe Résidence Marie Lyan- Exercice 2023
- N° 2023_D13 Subventions aux associations

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO (à partir de D09), M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON)

Etaient absents :

Mme LE CARPENTIER (excusée)

Constatant que le quorum est atteint, M. le Vice-Président déclare la séance ouverte.

Le secrétaire de séance est Mme VILLY-SLIMANI

M. LE VICE-PRESIDENT : Il s'agit des comptes rendus des décisions prises par Monsieur le Président et moi-même en vertu de la délégation donnée par le Conseil d'Administration lors de la séance du 6 juillet 2020. Cette délégation prévoit que les décisions prises sont rapportées lors de chaque séance. C'est ainsi que je vous communique cette information et vous rappelle qu'il n'y a pas de vote.

COMPTES RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 6 JUILLET 2020

N° 2023-03 Avenant au marché n°202004 signé le 16 février 2023 par M. Philippe COCHET, Président du CCAS de Caluire et Cuire et Monsieur Corentin BOYAU représentant de l'agence de Lyon de TK Elevator France 39 rue Jules Guesde 69230 ST GENIS LAVAL : Mise à jour du prix à compter du 1^{er} janvier 2023 : 2247,18 € HT

N° 2023-05 Marché n°202301 signé le 23 mars 2023 par M. Philippe COCHET, Président du CCAS de Caluire et Cuire et Monsieur Olivier GEVA représentant de la SARL STERM 93, rue du Rajol 34130 MAUGUIO : Entretien des VMC CTA et extracteur Résidence Marie Lyan : 1 an à compter du 1^{er} avril 2023 reconductible par tacite reconduction dans la limite de trois reconductions pour un coût de 1 500 € HT

COMPTES RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 6 JUILLET 2020

N° 2023-02 DÉCISION prise le 7 février 2023 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire : Attribution des aides facultatives de Janvier 2023 :- Aide alimentaire 1 860 € - Aide financière 1 816,59 € - Aide ménagère 156,21 €

N° 2023-04 DÉCISION prise le 7 mars 2023 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire : Attribution des aides facultatives de Février 2023 :- Aide alimentaire 2 832 € - Aide financière 1 158,57 € - Restauration scolaire 4 001,56 € - Aide ménagère 122,88 €

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 23 FEVRIER 2023

Se référant au compte-rendu, M. le Vice-Président demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

LE COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 FEVRIER 2023 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

M. LE VICE-PRESIDENT : nous passons maintenant aux rapports.

N° 2023_D05 REVERSEMENT CORRESPONDANT AUX CHÈQUES RESTAURANTS PERDUS OU PÉRIMÉS MILLÉSIME 2021

En application de l'article L3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L. 3262-7, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procurés leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2021, clôturé en 2022, a fait l'objet d'un reversement par la société SODEXO, fournisseur du CCAS, de 327,93 €.

Il est proposé de reverser ce montant au Comité Socio-Culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme de subvention.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE DECIDER de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 327,93 € au Comité Socio-Culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts compte nature 65748 - fonction 020 du Budget Principal 2023.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2023_D06 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DE MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCE

Les marchés actuels de prestations de services en assurances pour la Ville de Caluire et Cuire et le CCAS de la Ville ont été conclus en 2020, pour une période de huit ans, allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2027.

Un groupement de commande avait été établi en 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville.

Les marchés d'assurance avaient été conclus sous la forme de 4 lots distincts :

- Lot 1 - Responsabilité générale et risques annexes
- Lot 2 - Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 3 - Automobile et risques annexes
- Lot 4 - Prévoyance statutaire.

La MAIF, titulaire du lot 2, a informé la Ville de son intention de résilier ce lot au 31 décembre 2023.

En effet, en septembre 2021, la MAIF s'est rapprochée de SMACL et a créé une société d'assurance commune, SMACL Assurances SA, au sein de laquelle elle souhaite à l'avenir rassembler sa communauté de collectivités territoriales. Pour ce faire, la MAIF ne propose plus de contrats Multirisque aux collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2022 et a pris la décision de résilier tous ses contrats en cours au 31 décembre 2023.

La Ville et le CCAS doivent donc relancer une procédure de consultation pour le lot 2.

Afin de faciliter la gestion du marché de prestations de service d'assurance à souscrire par les personnes publiques, de rationaliser les coûts et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, la Ville de Caluire et Cuire et le Centre communal d'action sociale de la Ville souhaitent à nouveau constituer un groupement de commande en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le marché à souscrire couvrirait les besoins suivants : assurance dommages aux biens et risques annexes.

Il est précisé que la Ville sera le coordonnateur du groupement de commandes proposé.
La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Caluire et Cuire.

Un projet de convention de groupement de commandes est joint au présent rapport.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Caluire et Cuire et le CCAS ;

- D'AUTORISER Monsieur le Vice-président à signer la convention et les actes d'exécution en découlant.

Intervention de **M. DENAYER** : demande pourquoi l'organisme se désengage.

M. MICHON répond que ce dernier s'est rapproché d'un autre groupe d'assurance et que la prestation ne fait plus partie de ses attributions.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote.

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale

Entre

Nom de la collectivité ou de l'établissement public	Représenté par	Agissant en vertu de la délibération de son organe délibérant
Ville de Caluire-et-Cuire Place du Docteur Frédéric Dugoujon 69300 Caluire et Cuire ci-après désignée « la Ville »	son Maire, Monsieur Philippe COCHET	Délibération n°..... du Conseil Municipal du
Centre communal d'action sociale de Caluire et Cuire Place du Docteur Frédéric Dugoujon 69300 Caluire et Cuire ci-après désigné « le CCAS »	son Vice Président Monsieur Laurent MICHON	Délibération n°..... du Conseil d'Administration du

Il a été convenu ce qui suit

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Afin de faciliter la gestion de(s) marché(s) de prestations de services en assurances à souscrire par les personnes publiques, de rationaliser les coûts et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, la Ville de Caluire et Cuire et le Centre communal d'action sociale souhaitent constituer un groupement de commande en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Cette convention a donc pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées pour satisfaire les besoins définis à l'article 2, de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement ainsi que le fonctionnement du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention.

Article 2. BESOINS A SATISFAIRE

Le marché public à souscrire, pour lequel le groupement est créé est notamment destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins suivants :
Assurances Dommages aux biens et risques annexes.

Article 3. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle s'achèvera à l'issue de l'exécution complète du contrat passé dans le cadre de la présente convention.

Article 4. FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1 - Désignation du coordonnateur du groupement

La Ville de Caluire et Cuire est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.
La Ville de Caluire et Cuire exerce cette mission sans contrepartie financière.

4.2 - Frais de fonctionnement

La Ville de Caluire et Cuire a à sa charge les frais matériels de fonctionnement du groupement, engagés pour lancer la ou les consultations.

Après notification du marché, en cas de recours ou contentieux, la répartition de la dépense ou de la recette afférente sera calculée au prorata des dépenses déjà réalisées par les membres du groupement.

4.3 - Missions du coordonnateur

Information des membres du groupement

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande de l'autre membre du groupement.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés à chaque étape de la procédure le CCAS sur les conditions de déroulement de la procédure de passation des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Préparation de la procédure de consultation

Le coordonnateur est mandaté en vue de la préparation et de la passation des marchés conformément aux besoins définis par chacun de ses membres.

Ainsi la Ville de Caluire et Cuire s'engage à recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, de définir la stratégie d'achat, y compris le choix du mode de consultation, et d'élaborer les cahiers des charges communs et le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à recueillir l'avis des autres membres du groupement sur le dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'avis de publicité.

Procédure de consultation et passation des marchés publics

La Ville de Caluire et Cuire est en charge de :

- Mettre en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de passation du/des contrat(s) jusqu'à la désignation de(s) titulaire(s) selon ses propres règles ;
- Signer et notifier le(s) contrat(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Transmettre à chaque membre du groupement une copie du/des contrat(s) notifié(s)
- Gérer le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du/de(s) contrat(s) ;

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à recueillir l'avis des autres membres du groupement sur l'analyse des offres.

La Ville est compétente pour prendre toute décision à intervenir avant la notification des marchés, y compris la déclaration sans suite ou d'infructuosité.

La Ville signe et notifie les marchés pour le groupement. Elle signe un marché unique pour chacun des lots au nom du groupement.

Exécution des marchés

Le coordonnateur assure la gestion administrative du contrat dans sa globalité (ex : reconductions, avenants, mises en demeure, ..., relatifs à la réalisation générale du contrat).

Sont exclus de ses missions : les commandes, ordres de services, paiements qui seront propres à chaque membre du groupement.

Concernant la passation des avenants, ceux intéressants les deux membres du groupement, sont passés par le coordonnateur.

4.4 - Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres compétente est celle de la Ville de Caluire et Cuire qui jouera le rôle de CAO pour l'ensemble des membres du groupement.

Article 5. ADHÉSION AU GROUPEMENT

5.1 - Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commande par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

5.2 - Adhésion de nouveaux membres

Toute adhésion d'un nouveau membre à la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Elle doit être notifiée au coordonnateur et au nouveau membre avant de prendre effet.

Article 6. MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

Article 7. RETRAIT D'UN MEMBRE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement.

A tout moment, il peut être mis fin à la convention avant son échéance par accord des membres du groupement ou à la suite de la volonté de l'un des membres de quitter le groupement.

Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée à l'autre membre.

Ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché en cours d'exécution et après notification au coordonnateur.

Le retrait d'un des membres signifie la résiliation de la présente convention.

Article 8. ACTIONS JURIDICTIONNELLES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification de(s) marché(s) ou en cours d'exécution des marchés, seul le coordonnateur du groupement sera habilité à agir en justice.

A Caluire et Cuire, le
Le Maire
Philippe COCHET

A Caluire et Cuire, le
Le Vice Président
Laurent Michon

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2023_D07 EXERCICE 2022 BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE

Sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration les résultats de la gestion 2022 du Budget Principal, assumée par Madame Agnès Filleux-Pommerol, Trésorière de Rillieux la Pape, en tant que comptable assignataire du CCAS de la Ville de Caluire et Cuire.

Il est à noter que la Trésorerie n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global du compte de gestion.

En conclusion, les résultats de l'exercice 2022 dont la synthèse est annexée au présent rapport sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2022 qui est présenté au Conseil d'Administration par ailleurs.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2023_D08 EXERCICE 2022 BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE MARIE LYAN APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE

Sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration les résultats de la gestion 2022 du Budget Annexe de la Résidence Autonomie Marie Lyan , assumée par Madame Agnès Filleux-Pommerol, Trésorière de Rillieux la Pape, en tant que comptable assignataire du CCAS de la Ville de Caluire et Cuire.

En conclusion, les résultats de l'exercice 2022 dont la synthèse est annexée au présent rapport sont conformes à ceux figurant au compte administratif de la Résidence Marie Lyan 2022 qui est présenté au Conseil d'Administration par ailleurs.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

Monsieur le Vice Président confie la présidence de séance au Doyen d'âge M. DENAYER pour les rapports concernant les comptes administratifs.

N° 2023_D09 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Les résultats de l'exercice 2022 sont arrêtés au compte administratif principal comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale.....A	230 600,00	1 189 600,00	1 420 200,00
	RECETTES Titres de recettes émis* B	29 961,88	997 168,62	1 027 130,50
	Rattachements.....C	0	636,60	636,60
		0	0	0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales...E	230 600,00	1 189 600,00	1 420 200,00
	Engagements..... F	0	0	0,00
	Mandats émis*..... G	64 949,74	1 036 310,26	1 101 260,00
	Rattachements..... H	0	16 149,38	16 149,38
	Dépenses engagées non mandatées..I=F-G	0	0	0
	Dépenses engagées non rattachées..J=F-H	0	0	0
RESULTAT	(B-G) Excédent.....			
DE	(G-B) Déficit.....	-34 987,86	-54 654,42	0
L'EXERCICE	Solde des restes à réaliser	0	0	
	D-(I+J) Excédent.....	0		
	(I+J)-D Déficit.....	-34 987,86	-54 654,42	
RESULTAT	Excédent.....	196 887,84	209 202,37	406090,21
REPORTE	Déficit.....	0		
RESULTAT	Excédent.....	161 899,98	154 547,95	316 447,93
CUMULE	Déficit.....	0	0	0

*Après déduction des annulations de titres et de mandats

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET
(hors restes à réaliser)**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 1	Part affectée à l'investissement 2	Solde d'exécution 3	Résultat de clôture
Investissement	196 887,84		-34 987,86	161 899,98
				Soit (1+3)
Fonctionnement	209 202,37		-54 654,42	154 547,95
				(soit 1-2+3)
TOTAL	406 090,21		-89 642,28	316 447,93

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE CONSTATER , pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser,

- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur DENAYER soumet la délibération au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2023_D10 COMPTE ADMINISTRATIF RÉSIDENCE MARIE LYAN 2022

Les résultats de l'exercice 2022 sont arrêtés au compte administratif de la Résidence Marie Lyan comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	634 470,79 €	634 470,79 €	634 470,79 €	634 470,79 €
TOTAUX	0,00	0,00	634 470,79 €	634 470,79 €	634 470,79 €	634 470,79 €
Résultat de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés		0,00		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00		0,00

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE CONSTATER pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Intervention de **Mme DELPINO** : demande s'il y a une contrepartie pour les étudiants qui bénéficient des logements.

M. MICHON répond qu'ils s'acquittent d'un loyer et que leur participation à la vie de la résidence pour créer du lien intergénérationnel reste informelle mais partie intégrante de l'engagement via les deux associations partenaires qui proposent les candidats

Monsieur DENAYER soumet la délibération au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

M. MICHON remercie M.DENAYER et reprend la présidence de séance.

N° 2023_D11 BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat de la section de fonctionnement ayant été reporté, le budget pour l'exercice 2023, investissement et fonctionnement, est arrêté en dépenses comme en recettes à 1 445 200 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président de séance,

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE VOTER le budget par chapitre,
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien.

Intervention de **Mme GOYER** : précise qu'avec la mise en place de la mission Santé à la Ville, il est logique que la subvention destinée au CLSM soit désormais versée dans le cadre du budget communal.

Interventions de **M. ROUSSOT** : demande si le montant de la subvention de la conférence des financeurs a déjà été notifié.

M. MICHON répond par la négative et précise qu'il s'agit d'un montant prévisionnel.

M. ROUSSOT s'étonne du montant inscrit à la rubrique frais d'actes et de contentieux.

M. MICHON répond qu'il y a un bien un contentieux en cours avec un ancien agent contractuel du CCAS qui a saisi la cour d'appel.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 14 VOIX POUR

N° 2023_D12 BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE MARIE LYAN- EXERCICE 2023

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le budget de la Résidence Marie Lyan pour l'exercice 2023 est arrêté en dépenses comme en recettes à 726 000 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président de séance,

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE VOTER le budget annexe par chapitre,
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 14 VOIX POUR

N° 2023_D13 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Conformément à l'article L2331-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et, en tout état de cause, dont le montant est égal ou supérieur à 23.000 €.

Deux associations ont signé en 2021 un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans avec le CCAS régissant les conditions de ce partenariat.

Une association a signé en 2021 une convention quadripartite en vigueur jusqu'au 30 juin 2023 avec le CCAS, la Ville et la CAF du Rhône.

Les autres subventions font l'objet d'un état détaillé annexé au budget.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'ACCORDER les subventions de fonctionnement aux associations suivantes au titre de 2023 :

- Comité Socio-culturel	6.000 €
- Aide à Domicile	49.727 €
- Centres Sociaux et Culturels	40.000 €

- DE PRÉCISER que les notifications de ces subventions aux associations ayant signé avec le CCAS un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens seront introduites comme avenants dans le respect de l'article 5 desdits contrats ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites aux fonctions 020, 420 et 4238, nature 65748, du budget principal 2023.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 14 VOIX POUR

A l'issue du vote, **M. MICHON** indique que l'association CIDFF viendra présenter son activité au prochain conseil d'administration qui aura lieu le 11 juillet 2023.

Mme CRESPI précise que cette association mène des actions de prévention des violences (réalisation de guides et de flyers) et organise des journées thématiques sur les violences intrafamiliales. Pour 2023, suite aux remontées de terrain des collèges, le thème retenu est celui des violences au sein des jeunes couples.

En 2022, 400 personnes ont été reçues, parfois il s'agit d'hommes ; en ce qui concerne les mineurs, un relais est assuré auprès de la Maison de la Métropole. Eu égard au montant de la subvention allouée, il a été demandé au CIDFF de mettre en place des permanences sur la commune.

Mme TOURNIER explique que la demande de subvention pour l'association OVE Les Villanelles a été faite dans le cadre du projet intergénérationnel mené en partenariat avec la Résidence Marie Lyan en vue de faciliter l'inclusion. L'atelier théâtre s'est poursuivi par de l'art thérapie avec pour objectif la création d'une fresque picturale commune ; un projet d'entretien du jardin est également à l'étude.

M. LA BATIE demande combien d'associations sont subventionnées.

M. MICHON indique que le CCAS en subventionne 21 et que d'autres, comme les associations sportives par exemple, le sont par la Ville.

M. DENAYER adresse ses remerciements pour la subvention qui est indispensable pour la poursuite de l'activité du Service d'Aide à Domicile.

M. LE VICE-PRESIDENT : Je lève la séance et je vous donne rendez-vous le mardi 11 juillet 2023 pour le prochain Conseil d'administration.

La séance est levée à 17 h 45.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023



Publié le : 6 AVR. 2023

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 29 mars 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme VILLY-SLIMANI

N° 2023_D05

OBJET

**REVERSEMENT
CORRESPONDANT AUX
CHÈQUES RESTAURANTS
PERDUS OU PÉRIMÉS
MILLÉSIME 2021**

Étaient présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme
TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA
BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON)

Étal(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER, M. DIALLO

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 6/4/2023

Identifiant de l'Acte : 069 - 266910017 - 2023 044 - 2023_D05_DE

Rapport de : Laurent MICHON

En application de l'article L3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L. 3262-7, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procurés leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2021, clôturé en 2022, a fait l'objet d'un reversement par la société SODEXO, fournisseur du CCAS, de 327,93 €.

Il est proposé de reverser ce montant au Comité Socio-Culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme de subvention.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- DE DECIDER de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 327,93 € au Comité Socio-Culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts compte nature 65748 - fonction 020 du Budget Principal 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2023_D06

Publié le : - 6 AVR. 2023

Date de convocation du Conseil d'Administration: 29 mars 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme VILLY-SLIMANI

OBJET

**CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LA
VILLE POUR LA
PASSATION ET
L'EXÉCUTION DE
MARCHÉS PUBLICS
D'ASSURANCE**

Étaient présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme
TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA
BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON)

Étai(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER, M. DIALLO

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 6/4/2023.

Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20230404-2023_D06_DE

Rapport de : Laurent MICHON

Les marchés actuels de prestations de services en assurances pour la Ville de Caluire et Cuire et le CCAS de la Ville ont été conclus en 2020, pour une période de huit ans, allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2027.

Un groupement de commande avait été établi en 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville.

Les marchés d'assurance avaient été conclus sous la forme de 4 lots distincts :

- Lot 1 - Responsabilité générale et risques annexes
- Lot 2 - Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 3 - Automobile et risques annexes
- Lot 4 - Prévoyance statutaire.

La MAIF, titulaire du lot 2, a informé la Ville de son intention de résilier ce lot au 31 décembre 2023.

En effet, en septembre 2021, la MAIF s'est rapprochée de SMACL et a créé une société d'assurance commune, SMACL Assurances SA, au sein de laquelle elle souhaite à l'avenir rassembler sa communauté de collectivités territoriales. Pour ce faire, la MAIF ne propose plus de contrats Multirisque aux collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2022 et a pris la décision de résilier tous ses contrats en cours au 31 décembre 2023.

La Ville et le CCAS doivent donc relancer une procédure de consultation pour le lot 2.

Afin de faciliter la gestion du marché de prestations de service d'assurance à souscrire par les personnes publiques, de rationaliser les coûts et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, la Ville de Caluire et Cuire et le Centre communal d'action sociale de la Ville souhaitent à nouveau constituer un groupement de commande en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le marché à souscrire couvrirait les besoins suivants : assurance dommages aux biens et risques annexes.

Il est précisé que la Ville sera le coordonnateur du groupement de commandes proposé.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Caluire et Cuire.

Un projet de convention de groupement de commandes est joint au présent rapport.

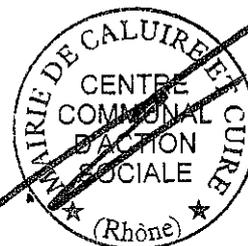
Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Caluire et Cuire et le CCAS ;

- D'AUTORISER Monsieur le Vice-président à signer la convention et les actes d'exécution en découlant.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2023_D07

Publié le : - 6 AVR. 2023

Date de convocation du Conseil d'Administration: 29 mars 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme VILLY-SLIMANI

OBJET

EXERCICE 2022 BUDGET
PRINCIPAL -
APPROBATION DE LA
GESTION DU COMPTABLE

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme
TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA
BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON)

Etai(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER, M. DIALLO

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 6/4/2023

Identifiant de l'Acte : 069_266910017_20230404_2023_D07 DE

Rapport de : Laurent MICHON

Sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration les résultats de la gestion 2022 du Budget Principal, assumée par Madame Agnès Filleux-Pommerol, Trésorière de Rillieux la Pape, en tant que comptable assignataire du CCAS de la Ville de Caluire et Cuire.

Il est à noter que la Trésorerie n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global du compte de gestion.

En conclusion, les résultats de l'exercice 2022 dont la synthèse est annexée au présent rapport sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2022 qui est présenté au Conseil d'Administration par ailleurs.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

EXTRAIT
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2023_D08

Publié le : - 6 AVR. 2023

Date de convocation du Conseil d'Administration: 29 mars 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme VILLY-SLIMANI

OBJET

**EXERCICE 2022 BUDGET
ANNEXE RÉSIDENCE
MARIE LYAN
APPROBATION DE LA
GESTION DU COMPTABLE**

Étaient présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme
TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA
BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON)

Étai(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER, M. DIALLO

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 6/4/2023

Identifiant de l'Acte : 069-26691007-20230404-2023_D08_DE

Rapport de : Laurent MICHON

Sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration les résultats de la gestion 2022 du Budget Annexe de la Résidence Autonomie Marie Lyan, assumée par Madame Agnès Filleux-Pommerol, Trésorière de Rillieux la Pape, en tant que comptable assignataire du CCAS de la Ville de Caluire et Cuire.

En conclusion, les résultats de l'exercice 2022 dont la synthèse est annexée au présent rapport sont conformes à ceux figurant au compte administratif de la Résidence Marie Lyan 2022 qui est présenté au Conseil d'Administration par ailleurs.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2023_D09

Publié le : 1- 6 AVR. 2023

Date de convocation du Conseil d'Administration: 29 mars 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Jean-Marie DENAYER

Secrétaire : Mme VILLY-SLIMANI

OBJET

**COMPTE ADMINISTRATIF
2022 BUDGET PRINCIPAL**

Etai(en)t présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme
TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M.
GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET, Mme LE CARPENTIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 6/4/2023

Identifiant de l'Acte : 069_266910017-20230404-2023_D09-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Les résultats de l'exercice 2022 sont arrêtés au compte administratif principal comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale.....A	230 600,00	1 189 600,00	0
	RECETTES Titres de recettes émis* B	29 961,88	997 168,62	0
	Rattachements.....C	0	636,60	0
		0	0	0
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales...E	0	0	0
	Engagements..... F	0	0	0

	Mandats émis*.....G	64 949,74	1 036 310,26	0
	Rattachements..... H	0	16 149,38	0
	Dépenses engagées non mandatées...I=F-G	0	0	0
	Dépenses engagées non rattachées.....J=F-H	0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	(B-G) Excédent.....			
	(G-B) Déficit.....	-34 987,86	0	0
	Solde des restes à réaliser D-(I+J) Excédent.....	0	0	
	(I+J)-D Déficit.....	0	0	
RESULTAT REPORTE	Excédent.....	196 887,84	209 202,37	0
	Déficit.....	0		
RESULTAT CUMULE	Excédent.....	0	0	0
	Déficit.....	0	0	0

*Après déduction des annulations de titres et de mandats

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 1	Part affectée à l'investissement 2	Solde d'exécution 3	Résultat de clôture
Investissement	196 887,84		-34 987,86	161 899,98 Soit (1+3)
Fonctionnement	209 202,37		-54 654,42	154 547,95 (soit 1-2+3)
TOTAL	406 090,21		-89 642,28	316 447,93

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

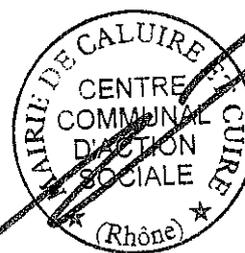
à l'unanimité, par 13 voix pour,

- DE CONSTATER , pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser,

- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2023_D10

Publié le : - 6 AVR. 2023

Date de convocation du Conseil d'Administration: 29 mars 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Jean-Marie DENAYER

Secrétaire : Mme VILLY-SLIMANI

OBJET

**COMPTE ADMINISTRATIF
RÉSIDENCE MARIE LYAN
2022**

Etai(en)t présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme
TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M.
GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET, Mme LE CARPENTIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 6/4/2023

Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20230404-2023_D10_DE

Rapport de : Laurent MICHON

Les résultats de l'exercice 2022 sont arrêtés au compte administratif de la Résidence Marie Lyan comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Opérations de l'exercice	0,00	0,00	634 470,79 €	634 470,79 €	634 470,79 €	634 470,79 €
TOTAUX	0,00	0,00	634 470,79 €	634 470,79 €	634 470,79 €	634 470,79 €
Résultat de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés		0,00		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00		0,00

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- DE CONSTATER pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2023_D11

Publié le : - 6 AVR. 2023

Date de convocation du Conseil d'Administration: 29 mars 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme VILLY-SLIMANI

OBJET

BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2023

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme
TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M.
GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON)

Etai(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 6/4/2023

Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20230404-2023_D11-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat de la section de fonctionnement ayant été reporté, le budget pour l'exercice 2023, investissement et fonctionnement, est arrêté en dépenses comme en recettes à 1 445 200 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président de séance,

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 14 voix pour,

- DE VOTER le budget par chapitre,
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2023_D12

Publié le : - 6 AVR. 2023

Date de convocation du Conseil d'Administration: 29 mars 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme VILLY-SLIMANI

OBJET

**BUDGET ANNEXE
RÉSIDENCE MARIE LYAN-
EXERCICE 2023**

Étaient présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme
TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M.
GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON)

Étal(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 6/4/2023

Identifiant de l'Acte : 069 - 266910017 - 2023 ou de - 2023_D12 - DE

Rapport de : Laurent MICHON

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le budget de la Résidence Marie Lyan pour l'exercice 2023 est arrêté en dépenses comme en recettes à 726 000 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président de séance,

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 14 voix pour,

- DE VOTER le budget annexe par chapitre,
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2023_D13

Publié le : - 6 AVR. 2023

Date de convocation du Conseil d'Administration: 29 mars 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme VILLY-SLIMANI

OBJET

**SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS**

Etai(en)t présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme
TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M.
GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON)

Etai(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 6/4/2023

Identifiant de l'Acte : 069 - 266910017 - 20230404 - 2023 - D13 - DE

Rapport de : Laurent MICHON

Conformément à l'article L2331-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et, en tout état de cause, dont le montant est égal ou supérieur à 23.000 €.

Deux associations ont signé en 2021 un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans avec le CCAS régissant les conditions de ce partenariat.

Une association a signé en 2021 une convention quadripartite en vigueur jusqu'au 30 juin 2023 avec le CCAS, la Ville et la CAF du Rhône.

Les autres subventions font l'objet d'un état détaillé annexé au budget.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 14 voix pour,

- D'ACCORDER les subventions de fonctionnement aux associations suivantes au titre de 2023 :

- Comité Socio-culturel	6.000 €
- Aide à Domicile	49.727 €
- Centres Sociaux et Culturels	40.000 €

- DE PRECISER que les notifications de ces subventions aux associations ayant signé avec le CCAS un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens seront introduites comme avenants dans le respect de l'article 5 desdits contrats ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites aux fonctions 020, 420 et 4238, nature 65748, du budget principal 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.